

**AVENANT DU 7 JUILLET 2016 A L'ACCORD DE GROUPE DU 12 JUIN 2015 RELATIF A
L'INTERESSEMENT DES SALARIES
EXERCICES 2015-2016-2017**

Entre le groupe de sociétés ci-après :

TOTAL S.A.
ELF EXPLORATION PRODUCTION S.A.S.
TOTAL E&P FRANCE S.A.S.
CDF ENERGIE S.A.
TOTAL MARKETING SERVICES S.A.
TOTAL MARKETING FRANCE S.A.S
TOTAL ADDITIFS ET CARBURANTS SPÉCIAUX S.A.S.
TOTAL LUBRIFIANTS S.A.
TOTAL FLUIDES S.A.S.
TOTAL RAFFINAGE CHIMIE S.A.
TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE S.A.
TOTAL RAFFINAGE FRANCE S.A.S.
TOTAL GLOBAL SERVICES S.A.S.
TOTAL GLOBAL FINANCIAL SERVICES S.A.S.
TOTAL GLOBAL PROCUREMENT S.A.S.
TOTAL GLOBAL HUMAN RESOURCES SERVICES S.A.S.
TOTAL LEARNING SOLUTIONS S.A.S.
TOTAL FACILITIES MANAGEMENT SERVICES S.A.S.
TOTAL CONSULTING S.A.S.

Représentées par François VIAUD, Directeur des Ressources Humaines, ayant reçu mandat de toutes les sociétés visées,

d'une part,

et les Organisations Syndicales représentatives au périmètre de ce groupe de sociétés :

CONFEDERATION AUTONOME DU TRAVAIL DU SECTEUR PRIVE – CAT
CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DÉMOCRATIQUE DU TRAVAIL – CFDT
CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DE L'ENCADREMENT CGC – CFE-CGC
CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL – CGT
SYNDICAT DES INGÉNIEURS CADRES TECHNICIENS AGENTS DE MAÎTRISE ET EMPLOYÉS – SICTAME-UNSA

FB

FP

d'autre part,

1/4

FN

PREAMBULE

L'évolution d'organisation du Groupe dans le cadre du projet « Pour une organisation au service de l'ambition du Groupe », tel que présenté aux instances représentatives du personnel lors de la réunion du 19 avril 2016, conduit à la création de deux nouvelles branches, « GAS RENEWABLES & POWER » et « TOTAL GLOBAL SERVICES ».

La conclusion du présent avenant à l'accord de Groupe du 12 juin 2015 relatif à l'intéressement des salariés (ci-après dénommé « l'Accord ») intervient pour prendre en compte cette évolution d'organisation.

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Le champ d'application de l'Accord, tel que prévu en son article 1.1., est étendu, à compter du 1^{er} janvier 2017, aux sociétés suivantes et à la totalité de leurs établissements :

- TOTAL GLOBAL FINANCIAL SERVICES S.A.S.
- TOTAL GLOBAL PROCUREMENT S.A.S.
- TOTAL GLOBAL HUMAN RESOURCES SERVICES S.A.S.
- TOTAL LEARNING SOLUTIONS S.A.S.
- TOTAL FACILITIES MANAGEMENT SERVICES S.A.S.
- TOTAL CONSULTING S.A.S.

La société TOTAL GLOBAL SERVICES, partie à l'Accord, sera renommée, au 1^{er} septembre 2016, TOTAL GLOBAL INFORMATION TECHNOLOGY SERVICES SAS.

ARTICLE 2 - CREATION DES ACTIVITES « GAS RENEWABLES & POWER » ET « TOTAL GLOBAL SERVICES »

Afin de prendre en compte la création des deux nouvelles branches, tel que rappelé ci-avant, il est créé deux nouvelles activités au sens de l'Accord, dénommées « Gas Renewables & Power » et « Total Global Services ». L'activité « Amont » est, quant à elle, renommée « Exploration-Production ».

En conséquence, l'alinéa 5 de l'article 4.2.1. de l'Accord est modifié comme suit :

« Le montant de l'Enveloppe E_{AP} est réparti entre les activités Exploration-Production¹, Marketing Services, Raffinage Chimie, Holding/Trading Shipping, Gas Renewables & Power, Total Global Services au *pro rata* du nombre de bénéficiaires² au sein de chaque activité, titulaires d'un contrat de travail avec l'une des sociétés parties au présent accord. L'Enveloppe E_{Ai} de chaque activité³ est le produit de l'Enveloppe E_{APi} ⁴ par le taux d'atteinte de l'objectif de l'activité concernée pour l'année considérée⁵ ».

La prise en compte des activités Gas Renewables & Power et Total Global Services sera effective au 1^{er} janvier 2017. Pour l'année 2016, les salariés relevant de ces deux nouvelles activités resteront rattachés à celle dont ils relevaient en dernier lieu avant leur changement de branche.

¹Incluant Total Exploration Production France

² Apprécies en temps de droits par exercice (jours d'intéressement par exercice)

³ E_{Ai} correspond à l'Enveloppe Accident de chaque activité, pour l'Exploration-Production (incluant Total Exploration Production France) : $E_A EP$, pour le Marketing & Services : $E_A MS$, pour le Raffinage Chimie : $E_A RC$, Holding/Trading Shipping : $E_A HD$, pour Gas Renewables & Power (incluant CDF Energie) : $E_A GRP$ et pour Total Global Services : $E_A TGS$

⁴ E_{APi} correspond à l'Enveloppe Accident potentielle de chaque activité, pour l'Exploration-Production (incluant Total Exploration Production France) : $E_{AP} EP$, pour le Marketing & Services : $E_{AP} MS$, pour le Raffinage Chimie : $E_{AP} RC$, pour Holding/Trading Shipping : $E_{AP} HD$, pour Gas Renewables & Power (incluant CDF Energie) : $E_{AP} GRP$ et pour Total Global Services : $E_{AP} TGS$.

⁵ Année de calcul de l'Intéressement.

KB

FQ

FQ

ARTICLE 3 - PERIMETRES D'APPRECIATION DES SEUILS ET OBJECTIFS DES RESULTATS TRIR

Les périmètres d'appréciation des seuils et objectifs des résultats TRIR sont modifiés.

Les alinéas 17 à 21 de l'article 4.2.1. de l'Accord sont modifiés comme suit :

« Compte tenu des progrès en matière de sécurité ayant conduit au rapprochement des résultats TRIR des activités, il est fixé des seuils et objectifs communs dont l'atteinte est appréciée par activité selon les périmètres suivants :

- pour le RC : 50% du TRIR Groupe + 50% du TRIR RC monde;
- pour le MS : 50% du TRIR Groupe + 50% du TRIR MS monde;
- pour l'EP (EP et TEPF) : 50% du TRIR Groupe + 50% du TRIR EP monde;
- pour GRP (dont CDF Energie) : 50% du TRIR Groupe + 50% du TRIR GRP monde ;
- pour Total Global Services : 50% du TRIR Groupe + 50% du TRIR TGS ;
- Pour la Holding et le Trading Shipping : 100% du TRIR Groupe.

Le résultat TRIR de chaque activité est exprimé avec 4 chiffres après la virgule et arrondi à la troisième décimale (ex. : $(1,6514 \times 50\%) + (1,7714 \times 50\%) = 1,7114$ et est arrondi à 1,711; un résultat de 1,6555 serait arrondi à 1,656).

La prise en compte des périmètres d'appréciation des seuils et objectifs des résultats TRIR sera effective au 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 4 - ENTREE EN VIGUEUR – REVISION – DENONCIATION

Le présent avenant entre en vigueur au lendemain de son dépôt. Il prendra fin au 31 décembre 2017, conformément aux termes de l'article 2 de l'Accord.

La révision et la dénonciation de cet avenant sont régies par les dispositions des articles 9 et 10 de l'Accord.

ARTICLE 5 - DEPOT

Le présent avenant sera déposé auprès de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) de l'Île-de-France, conformément aux dispositions des articles L. 2231-6 et D. 2231-2 du code du travail.

KB

Fait à Courbevoie, le 07/07/ 2016

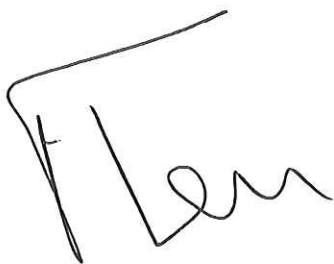
En 8 exemplaires originaux

R

FP

Pour le groupe de sociétés :
François VIAUD

Directeur des Ressources Humaines du Groupe TOTAL



Pour les Organisations Syndicales représentatives au niveau de ce groupe de sociétés :

CONFEDERATION AUTONOME DU TRAVAIL – CAT

CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DÉMOCRATIQUE DU TRAVAIL – CFDT

François PELEGNA



CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DE L'ENCADREMENT CGC – CFE-CGC

Khalid BENTHANNOU



CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL – CGT

SYNDICAT DES INGÉNIEURS CADRES TECHNICIENS AGENTS DE MAÎTRISE ET EMPLOYÉS – SICTAME-UNSA